



Affiliation FFAM n°0689

Règlement du Terrain de Doucé (Jublains)

ACCES AU TERRAIN

Les aéromodélistes autorisés à voler sur le site :

- Les membres du Club d'Aéromodélisme de Bais
- Les aéromodélistes ayant reçu l'autorisation d'un des membres du bureau du CAB (Président : Pinson Stéphane 07 88 40 76 59) et ayant acquitté le droit d'accès en cas d'utilisation prolongée.

CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN

Les modèles équipés d'un moteur thermique sont tolérés sur les plages horaires suivantes :

- du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

SI ET SEULEMENT SI :

- ILS SONT EQUIPES D'UN SILENCIEUX EFFICACE (CANISTER OBLIGATOIRE POUR LES MOTEURS 2 TEMPS)
- LES HELICES N'ENTRENT PAS DANS LES FREQUENCES TRANSSONIQUES

L'ÉVOLUTION DES MODÈLES ÉQUIPÉS D'UN MOTEUR THERMIQUE EST FORMELLEMENT INTERDITE le DIMANCHE TOUTE LA JOURNÉE.

LES MODÈLES ÉQUIPÉS D'UN REACTEUR SONT INTERDITS.

Aucune restriction de plage d'utilisation pour les modèles électriques.

Par respect du voisinage, il est demandé de vérifier le niveau sonore des modèles (électriques comme thermiques)

ZONE D'ÉVOLUTION

Le pilote doit se placer dos à la route et au bord de la piste. Les modèles ne doivent pas évoluer au Nord de l'axe de la piste.

INTERDICTION DE SURVOLER LA ROUTE, LE PARKING DES VEHICULES, LE PARKING DES MODELES ET LA ZONE VISITEURS.

TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT CONDUIRA À L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN.